



**l'APL.A.CA Poitou-Charentes vous communique les principales informations et liens utiles aux entreprises durant cette période difficile pour prendre soin de vous et de votre activité.**

### **L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE :**

- Fond de solidarité et mesures d'accompagnement des entreprises en difficultés :  
<https://www.impots.gouv.fr>
- Le site d'information du Gouvernement sur le coronavirus :  
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Les mesures de soutien aux entreprises sont détaillées sur le site :  
<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>
- Le Gouvernement propose une brochure régulièrement actualisée des mesures de soutien mises en œuvre pour les entreprises :  
<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>
- Les mesures concernant les employeurs et leurs salariés font l'objet d'un questions-réponses du Ministère du Travail :  
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

### **PRECISIONS SUR LES DISPOSITIFS SPECIFIQUES**

#### **Dispositif exceptionnel d'activité partielle**

Afin de limiter les conséquences d'une baisse d'activité liée à l'épidémie de Covid-19, le dispositif d'activité partielle (« chômage partiel ou technique ») a été adapté.

Les employeurs peuvent solliciter une allocation d'activité partielle pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler, s'ils sont :

- concernés par les arrêtés prévoyant une fermeture de leur entreprise ;
- confrontés à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement ;
- ou s'il leur est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble de leurs salariés.

L'allocation d'activité partielle versée par l'État à l'entreprise, cofinancée par l'État et l'UNEDIC, n'est plus forfaitaire mais proportionnelle à la rémunération des salariés placés en activité

partielle. Le reste à charge pour l'employeur est égal à zéro pour tous les salariés dont la rémunération est inférieure à 4,5 SMIC bruts

Pour tout savoir sur les modalités pratiques de ce dispositif, voir ici : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>

Pour vérifier si votre entreprise est éligible à l'activité partielle : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-employeurs-etes-vous-eligibles-a-l-activite-partielle>

### **Aides de la Sécurité sociale des indépendants**

Les processus de l'action sociale de la branche Recouvrement se sont adaptés pour permettre de répondre plus rapidement et de manière plus large aux cotisants en difficulté. Sont concernés par cette aide tous les travailleurs indépendants affiliés, dont les professions libérales, quel que soit leur statut, si les critères d'éligibilité suivants sont remplis :

- avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation ;
- avoir été affilié avant le 01/01/2020 ;
- être concerné de manière significative par des mesures de réduction ou de suspension d'activité.

❖ Pour bénéficier de l'aide, vous devez compléter le [formulaire suivant](#) puis le transmettre accompagné des pièces justificatives demandées par courriel à votre [Urssaf/CGSS de domiciliation professionnelle](#).

La demande sera étudiée et le professionnel sera informé par un courriel dès acceptation ou rejet de sa demande. Un agent pourra prendre contact avec lui par courriel ou par téléphone afin de valider certains éléments avec lui.